

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 7 juillet 2023****CONVOCATION**Date : 30 juin 2023
Affichée le : 30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :
Jeudi 13 juillet 2023**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR****LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**
17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.**Absents représentés**M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Morgan TOUBOUL
M. Gérard BRUNEL..... Pouvoir à M. Joël MOREAU
M. Michel GINOUX Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON..... Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
Mme Claudine MULLER..... Pouvoir à M. Edwin LEGRIS**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-07-07

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - PLAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1.

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois de saisonniers pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Considérant qu'il est fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que l'activité de la Plage dépendant essentiellement des conditions météorologiques, il convient de demander, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, d'une dérogation permettant au personnel d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois, si nécessaire et d'être rémunéré sur les heures effectuées.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Plage fluviale, et de faire face aux besoins estivaux, il convient de :

EMPLOIS CONTACTUELS :**Filière administrative :**

- Au maximum la création de 12 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'hôtesse de caisse et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint administratif - Indice majoré 361.

Filière technique :

- Au maximum la création de 2 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'agent de maintenance technique de la Plage et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint technique - Indice majoré 361.

Filière animation :

- Au maximum la création de 18 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'animation et d'entretien de la Plage et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint d'animation - Indice majoré 361.
- Au maximum la création de 2 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions de surveillance des barques et pédalos de la station détente de la Plage fluviale (titulaire du permis de navigation fluvial) et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint d'animation - Indice majoré 363.

Filière sportive :

- Au maximum création de 4 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'exercer des missions de Maitre-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'éducateur des activités physiques et sportives - Indice majoré 396.
- Au maximum création de 20 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions de surveillants de baignade titulaire du BNSSA et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade des opérateurs des activités physiques et sportives - Indice majoré 363.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **adopte** les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2023.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023 de la Plage et suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT